RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2023

Présents : Muriel ABADIE[1] Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

1. *Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER*
2. Julien DÉLIX a donné procuration à Jean-Claude DAROLLES
3. Delphine COLLIN a donné procuration à Bernard TANCOGNE
4. Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à Yannick NINARD
5. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
6. Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Julien DÉLIX, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT, Denis PÉTRUS et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents : Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Pascale TERRASSON

Mme DANEZAN, maire de la commune de MARESTAING, accueille les conseillers communautaires.

M. IDRAC, Président, remercie Mme DANEZAN et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

M. IDRAC indique que Mme ABADIE, tenue par d'autres obligations, ne pourra pas assister à toute la séance et propose que l'ordre du jour soit modifié en débutant par la délibération n° 124 puis en reprenant l'ordre normal (102,103,104…).

[1] Mme ABADIE quitte la séance à 19 h 52 et a donné procuration à M. KLEIN-MEYER pour les délibérations n° 121, 122 et 123.

ORDRE DU JOUR

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 4

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 5

3 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGAITON DE POUVOIRS 6

4 PETITE ENFANCE 7

4.1 Délibération n° DEL-2023-124 - Décision de la CCGT sur la création de deux multi-accueils 7

5 FONCTIONNEMENT INTERNE 10

5.1 Délibération n° DEL-2023-102 - Adoption du rapport d'activités 2022 de la CCGT10

5.2 Délibération n° DEL-2023-103 - CIAS : élection d'un(e) conseiller(ère) d'administration 11

5.3 Délibération n° DEL-2023-104 - PETR Pays Portes de Gascogne (syndicat mixte fermé) : élection d'un(e) délégué(e) suppléant(e) 13

5.4 Délibération n° DEL-2023-105 - SCoT de Gascogne (syndicat mixte fermé) : élection d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) 15

5.5 Délibération n° DEL-2023-106 - API en Gascogne : désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'association 17

5.6 Délibération n° DEL-2023-107 - Gers Développement : désignations au sein de l'assemblée générale 18

5.7 Délibération n° DEL-2023-108 - ÉPIC OTGT : désignation des délégué(e)s 19

5.8 Délibération n° DEL-2023-109 - SMGALT : modification des statuts 21

5.9 Délibération n° DEL-2023-110 - SMGALT : présentation du rapport d'activité 2022 des sections aménagement du Touch et vente d'eau 22

6 FINANCES 23

6.1 Délibération n° DEL-2023-111 - Adoption du rapport de la CLECT 2023 23

6.2 Délibération n° DEL-2023-112 - Modification des attributions de compensation 24

6.3 Délibération n° DEL-2023-113 - TASCOM : fixation du coefficient multiplicateur 26

7 COMMANDE PUBLIQUE 27

7.1 Délibération n° DEL-2023-114 - MAPA 2022-02 Extension et restructuration du multi-accueil de Fontenilles - Lot n° 5 Cloisons, doublage - Avenant n° 2 27

8 RESSOURCES HUMAINES 29

8.1 Délibération n° DEL-2023-115 - Modification du tableau des emplois 29

8.2 Délibération n° DEL-2023-116 - Modification du RIFSEEP part CIA.....31

8.3 Délibération n° DEL-2023-117 - Convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la ville de l'Isle-Jourdain 42

8.4 Délibération n° DEL-2023-118 - Convention relative à la santé au travail avec le centre de gestion du Gers.....43

8.5 Délibération n° DEL-2023-119 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022….....44

9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE..... 45

9.1 Délibération n° DEL-2023-120 - Adoption d'une convention pré-opérationnelle sur le secteur " ZAC Porterie-Barcellone " avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie 45

10 COOPÉRATION TERRITORIALE..... 48

10.1 Délibération n° DEL-2023-121 - Projet de Résidence habitat jeunes.....48

11 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 50

11.1 Délibération n° DEL-2023-122 - ZAE Buconis-Poumadères : engagement des démarches pour le lancement d'une étude de renouvellement urbain.....50

11.2 Délibération n° DEL-2023-123 - ZAE Pont Peyrin 3 : signature d'une convention de partenariat avec l'association Arbre et Paysage 32.....53

12 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES 55

12.1 Information.....55

12.1.1 Sollicitation de la Sécurité civile..... 55

12.1.2 Cabinet numérique..... 55

12.1.1 Prochain conseil communautaire..... 55

12.2 Questions diverses 55

12.2.1 Expérimentation Loi APER 55

12.2.2 Élaboration PLUi-H 56

12.2.3 Piscine intercommunale..... 56

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Pascale TERRASSON est désignée secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 mai 2023.

3 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGAITON DE POUVOIRS

Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2023-011 30/05/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2023-02 Entretien et maintenance des installations photovoltaïques de la CCGT	SPIE INDUSTRIE	31029	2 200,00 €	2 640,00 €
2023-012 15/06/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-02 Extension et restructuration du multi-accueil de Fontenilles - Lot n° 2 Etanchéité - Avenant n° 2	MCEB	31150	480,00 €	576,00 €
2023-013 15/06/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-02 Extension et restructuration du multi-accueil de Fontenilles - Lot n° 6 Electricité, CFO, CFA - Avenant n° 2	DELTA ELEC	32600	5 825,33 €	6 990,40 €
2023-014 15/06/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-02 Extension et restructuration du multi-accueil de Fontenilles - Lot n° 7 Plomberie, sanitaire - Avenant n° 2	DELTA ELEC	32600	1 798,51 €	2 158,21 €
2023-015 15/06/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-02 Extension et restructuration du multi-accueil de Fontenilles - Lot n° 9 Sols souples - Avenant n° 2	SARL LACAZE	82000	768,00 €	921,60 €
2023-016 13/06/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Services techniques intercommunaux – Signature d'une convention de mise à disposition de l'ancienne caserne de l'Isle-Jourdain	COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN	32600	-	-
2023-017 15/06/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de location de photocopieurs pour l'Office de Tourisme Intercommunal et les Services techniques Intercommunaux	TOSHIBA	31500	9 366,00 €	11239.20 €

4 PETITE ENFANCE

4.1 Délibération n° DEL-2023-124 - Décision de la CCGT sur la création de deux multi-accueils

Monsieur le Président rappelle que l'étude de l'offre petite enfance réalisée en 2022, démontrait que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est un territoire attractif pour les familles et que sa part de ménages avec enfants est en constante évolution.

Aussi, l'étude faisait état de la nécessité de développer l'offre d'accueil et de garde du jeune enfant, pour répondre aux besoins croissants des familles du territoire.

En témoignent, les résultats de la commission de pré-inscription pour l'attribution de places en crèche de mars 2023. Sur les 108 demandes, 49 avaient obtenu une place dans l'une de nos trois crèches et 51 familles restaient en attente d'un désistement. Les demandes non pourvues concernaient majoritairement des enfants domiciliés sur l'Isle Jourdain.

À noter également que ne figurent pas sur cette liste d'attente, les familles résidant à Pujaudran car considérant que les accueils collectifs ne sont pas situés sur leur itinéraires domicile/travail, elles ne sollicitent pas le relais Petite Enfance situé à l'Isle-Jourdain et sont contraints de trouver des modes de garde dans l'ouest toulousain en Haute-Garonne.

S'agissant de la capacité d'accueil, l'étude a préconisé le calibrage d'un multi-accueil à 28 berceaux, tout en prévoyant des éventuelles extensions permettant de répondre aux besoins des familles tout en garantissant la qualité d'accueil du jeune enfant et en veillant à une bonne optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Sur la base des préconisations du comité de pilotage du 15 novembre 2022 et lors du bureau du 17 janvier 2023, le Conseil Communautaire a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement afin de permettre le financement par la communauté de communes de la création d'un nouveau multi accueil et de désigner un comité de pilotage constitué par les 4 élus référents de la Convention Territoriale Globale, la CAF et la PMI du Gers. Ainsi 2 millions d'euros ont été inscrits au plan pluriannuel d'investissement entre 2024 et 2026.

Au cours des comités de pilotage du 28 mars et du 16 mai 2023 ont été présentés les 7 sites potentiels d'implantation proposés par les communes de Clermont-Savès, Endoufielle, l'Isle Jourdain (3 sites) et Pujaudran (2 sites).

Une analyse comparative des atouts et des contraintes de ces parcelles a été exposée, appuyée par l'apport de données quantitatives, qualitatives et de projection des augmentations de population du territoire conformément au PLUiH de la Gascogne Toulousaine. Le foncier à proximité de la nouvelle caserne des pompiers à l'Isle-Jourdain, propriété de l'intercommunalité, a été pressenti pour accueillir le nouvel équipement.

La décision des deux comités de pilotage a été présentée lors du bureau du 15 juin. Suite aux échanges sur les besoins croissants sur le territoire et notamment sur l'est à Pujaudran, le bureau a décidé :

- d'évaluer le coût de la création de deux multi-accueil : une structure de 16 places sur Pujaudran et deux hypothèses à chiffrer pour l'Isle Jourdain 20 ou 28 places.

- de retenir les sites de Pujaudran « côté Mairie » et l'Isle-Jourdain « côté SDIS » pour étudier l'implantation des deux structures ;

- d'étudier une modification du Plan Pluriannuel d'Investissement permettant le financement concomitant de deux structures sur le territoire sur les années 2024-2026 ;

- de solliciter les partenaires financiers (CAF, Etat et Région Occitanie) pour élaborer un plan de financement prévisionnel des deux structures ;

- d'étudier les coûts de fonctionnement de ces deux structures afin de les intégrer à la prospective financière ;

- de présenter les scénarios financiers et financements possibles lors de la Conférence des maires du 19 septembre en vue d'une décision lors du Conseil communautaire suivant.

S'agissant du calendrier de réalisation, si les études de faisabilité financière sont validées en septembre 2023, il s'agira de lancer les études techniques pour assurer une désignation de maîtrise d'œuvre en janvier 2024, l'instruction au permis de construire se déroulerait de février à mai 2025, et les travaux pourraient débuter en juillet 2025. La construction d'un tel équipement public requiert une réalisation de travaux estimée à environ 18 mois, ce qui devrait pouvoir permettre une ouverture début 2027.

M. DAROLLES exprime sa posture puis celle de la CAF du Gers qui invite la CCGT à mener concomitamment les 2 projets et apportera le maximum de son soutien. Il précise que c'est un choix politique qu'il faudra assumer financièrement.

Mme NICOLAS demande pourquoi le lieu d'implantation de la crèche sur l'ISLE-JOURDAIN a changé.
M. DAROLLES répond qu'il n'a pas semblé pertinent au COPIL de construire une crèche dans une zone d'activité dans la mesure où une autre parcelle conviendrait, celle située à « côté du SDIS ».

M. BELOU fait part de son inquiétude, en tant que vice-président aux finances, sur l'impact financier de mener les deux projets simultanément et explique qu'il faut également mesurer l'impact de la création de ces structures sur les dépenses de fonctionnement (personnel, charges courantes…).

M. LONGO ne souhaite pas voter le délibéré tel qu'il est présenté. Il estime que le choix des sites est encore hypothétique et non acté.
Mme ABADIE rappelle que le choix des sites a été décidé en bureau communautaire du 15/06/2023. Elle soutient le projet à implanter à PUJAUDRAN en précisant que l'offre est inadaptée dans ce secteur. Elle souligne que PUJAUDRAN est la deuxième commune de la CCGT. Elle comprend la crainte de M. BELOU sur le fonctionnement. Elle précise que c'est un choix politique.

Mme BONNET alerte sur le suivi pédiatrique et les difficultés de recrutement de personnel.

M. DUPOUX propose d'ajouter « à étudier » dans le délibéré pour que cela corresponde à tous. M IDRAC propose à l'assemblée cette correction qui est acceptée.

M. KLEIN-MEYER demande si le coût de fonctionnement sera calculé dans l'étude financière.
Mme TOURNIÉ répond affirmativement.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention)

- **des deux sites d'implantation retenus *à étudier* : l'Isle-Jourdain « Côté SDIS », et Pujaudran « Côté Mairie »,**
- **de procéder aux études financières et techniques demandées par le bureau communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents permettant d'engager des études de faisabilité en vue de la construction des multi-accueils,**
- **d'autoriser le Président à engager toutes démarches nécessaires à la recherche de financements des projets.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-124

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24

Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

5 FONCTIONNEMENT INTERNE

5.1 Délibération n° DEL-2023-102 - Adoption du rapport d'activités 2022 de la CCGT

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les services de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) doivent réaliser, tous les ans, un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI[2].

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité de la Communauté de communes pendant l'année n – 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « L*e président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'adopter le rapport d'activité 2022 joint en annexe de la délibération.

Celui-ci sera transmis aux communes membres de l'EPCI.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-102

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

[2] EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

5.2 Délibération n° DEL-2023-103 - CIAS : élection d'un(e) conseiller(ère) d'administration

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que Mmes ABADIE, COLLIN, SAINTE-LIVRADE, MM. BELOU, DAROLLES et EL HAMMOUMI ont été élus conseillers d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) le 15/04/2021 conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

Il indique que le nombre d'administrateurs a été fixé lors de la création du CIAS en juillet 2019 à 13 membres, répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président (personnalités qualifiées)

Il précise que le siège de M. EL HAMMOUMI est vacant depuis le retrait de la commune de FONTENILLES de la CCGT le 30/04/2023. Il convient ainsi de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller d'administration.

S'agissant de l'élection d'un seul membre, Monsieur le Président propose que l'élection soit réalisée au scrutin uninominal majoritaire à deux tours conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

L'élection est réalisée à bulletin secret.

M.IDRAC invite les membres à se déclarer candidat.

Mme BONNET s'est déclarée candidate à l'élection.

Le président propose M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (le plus jeune) et M. Gaëtan LONGO (doyen d'âge) comme assesseurs.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire procède à l'élection d'un conseiller d'administration du CIAS dont les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	20
f) Majorité absolue	13

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Dominique BONNET	17	Dix-sept
Claudine DANEZAN	1	Une
Claire NICOLAS	1	Une
Jean-Marc VERDIÉ	1	Une

Madame Dominique BONNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue conseillère d'administration du CIAS de la Gascogne Toulousaine et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil communautaire valide la composition suivante :

Élus conseillers communautaires titulaires

N°	Prénoms	NOMS	COMMUNES
1	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
3	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
4	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
5	Régine	SAINTE-LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
6	Dominique	BONNET	ISLE-JOURDAIN

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-103

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

M. LARROQUE regrette que la vice-présidence à l'économie n'ait pas été réélue alors que les autres postes vacants sont remplacés.

5.3 Délibération n° DEL-2023-104 - PETR Pays Portes de Gascogne (syndicat mixte fermé) : élection d'un(e) délégué(e) suppléant(e)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Portes de Gascogne (PPG) ont été désignés le 15/11/2022.

Il précise que le PETR PPG a pour objet d'animer et coordonner des politiques publiques sur le territoire de 5 communautés de communes :

- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes des Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Il indique que la CCGT, conformément aux statuts du syndicat, est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Suite au retrait de la commune de FONTENILLES au 30/04/2023, il convient de pourvoir au remplacement de M. TOUNTEVICH désigné comme membre suppléant.
M.IDRAC invite les membres à se déclarer candidat.

Mme ABADIE et M. BIZARD se sont déclarés candidats à l'élection.

Le président propose M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (le plus jeune) et M. Gaëtan LONGO (doyen d'âge) comme assesseurs.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire procède à l'élection d'un membre suppléant dont les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	24
f) Majorité absolue	13

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Muriel ABADIE	16	Seize
Éric BIZARD	6	Six
Francis LARROQUE	1	Une
Martine ROQUIGNY	1	Une

Madame Muriel ABADIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue suppléante au sein du comité syndical du PETR Pays Portes de Gascogne et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil communautaire valide les délégués suivants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du PETR Pays Portes de Gascogne :

Délégués titulaires

N°	Prénoms	NOMS	COMMUNES
1	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
2	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
3	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
4	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE

Délégués suppléants

1	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
2	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
3	Marylin	VIDAL	ISLE-JOURDAIN
4	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN

Le président est chargé de notifier cette délibération au président du syndicat.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-104

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

5.4 Délibération n° DEL-2023-105 - SCoT de Gascogne (syndicat mixte fermé) : élection d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du SCoT de Gascogne ont été désignés le 23/07/2020.

Il précise que conformément à l'article 6 des statuts du SCoT de Gascogne, la CCGT dispose de 6 délégués (3 titulaires et 3 suppléants) pour siéger au comité syndical.

Pour rappel, l'article L 5711-1 du CGCT dispose que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Par ailleurs, en référence à l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut d'avoir désigné des délégués, l'EPCI est représenté au sein de l'organe délibérant du syndicat mixte par le président (si 1 siège de délégué), ou le cas échéant, le président et le 1er vice-président (si 2 délégués et plus) tous deux titulaires. Le Comité syndical sera alors réputé complet.

Suite au retrait de la commune de FONTENILLES au 30/04/2023, il convient de pourvoir au remplacement de M. DAGUES-BIÉ (titulaire) et M. TOUNTEVICH (suppléant).

M. le Président propose aux membres de voter à main levée si l'ensemble des conseillers communautaires le décide. Suite à l'accord unanime des conseillers, le vote est réalisé à main levée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'élire à main levée Mme ABADIE comme titulaire et M. PÉTRUS comme suppléant,**
- **de valider les délégués suivants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du SCoT de Gascogne :**

Délégués titulaires

N°	Prénoms	NOMS	COMMUNES
1	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
2	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
3	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN

Délégués suppléants

1	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
2	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
3	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN

- **de charger le président de notifier cette délibération au président du syndicat.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-105

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24

Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

5.5 Délibération n° DEL-2023-106 - API en Gascogne : désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'association

M. le président rappelle que le conseil communautaire, en date du 22 septembre, a désigné 4 représentants du collège « Partenaires institutionnels financiers du contrat de projet » comme le prévoit l'article 14 des statuts de l'association : Mme BARIOULET-LAHIRLE, MM. DAROLLES, EL HAMMOUMI et IDRAC.

Suite au départ de la commune de FONTENILLES de la CCGT, le 30/04/2023, il convient de désigner un nouveau représentant à la place de M. EL HAMMOUMI.

Il précise qu'API en Gascogne (anciennement Centre Social Multi Partenarial) est une association de type 1901 créée en 1994.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de désigner Claire NICOLAS au sein du conseil d'administration d'API en Gascogne,**
- **de valider la composition suivante :**

N°	Prénom	Nom	Commune
1	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
2	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVLLE
3	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
4	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN

- **de charger le président de notifier cette délibération à la présidente de l'association.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-106

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

5.6 Délibération n° DEL-2023-107 - Gers Développement : désignations au sein de l'assemblée générale

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que Mme ABADIE et M. TOUNTEVICH ont été désignés au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association « Gers Développement » le 23 juillet 2023

Il précise que cette association a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions utiles au développement économique du Gers à travers l'accompagnement des créateurs et PME (dans le domaine de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services et de l'agriculture), le soutien à l'innovation, la promotion du territoire, l'accueil des investisseurs et l'appui-conseil aux EPCI dans leurs missions de développement économique.

Les statuts, validés le 26 juin 2019 et le règlement intérieur précisent que la communauté de communes est représentée par un représentant au sein du conseil d'administration et dispose de deux voies pour voter en assemblée générale.

Suite au retrait de la commune de FONTENILLES au 30/04/2023, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de reconduire Mme ABADIE comme représentante au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association « Gers développement »,**
- **de désigner M. Éric BIZARD comme second membre siégeant à l'assemblée générale.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-107

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

5.7 Délibération n° DEL-2023-108 - ÉPIC OTGT : désignation des délégué(e)s

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité de direction de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » ont été désignés le 23/07/2020.

Il précise que cet établissement gère la compétence tourisme sur l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Les statuts, validés le 27 mai 2019, précisent que la communauté de communes est représentée par 10 membres élus parmi les conseillers communautaires (10 titulaires / 10 suppléants) pour siéger au Comité de direction de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ».

Suite au retrait de la commune de FONTENILLES au 30/04/2023, il convient de pourvoir au remplacement de Mme TRIAES (titulaire), de Mme FIERLEJ (suppléante) et de M. TOUNTEVICH (suppléant).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de désigner M. PÉTRUS comme délégué titulaire, MM. KLEIN-MEYER et PAQUIN comme délégués suppléants,**
- **de valider les délégués suivants pour siéger au sein du comité de direction de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ».**

Délégués titulaires

N°	Prénoms	NOMS	COMMUNES
1	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Georges	BELOU	SEGOUFIELLE
3	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVES
4	Brigitte	HECKMANN-RADEGONDE	ISLE-JOURDAIN
5	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
6	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
7	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVES
8	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
9	Bernard	TANCOGNE	ISLE-JOURDAIN
10	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN

Délégués suppléants

1	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
2	Jacques	BIGNEBAT	ISLE-JOURDAIN
3	Jean-Claude	DAROLLES	FREGOUVILLE
4	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
5	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN

6	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
7	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
8	Régine	SAINTE-LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
9	Jean-Sébastien	KLEIN-MEYER	PUJAUDRAN
10	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-108

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

5.8 Délibération n° DEL-2023-109 - SMGALT : modification des statuts

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2023-04-04 du 4 avril 2023 du syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des articles 2 et 14 des statuts du syndicat.

Ces modifications relèvent toutes de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT.

Le Président donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié et invite l'assemblée à se prononcer.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de régulariser la liste des territoires pour lesquels est membre la CCGT,**
- **d'accepter l'augmentation de périmètre d'adhésion de la communauté de communes Le Grand-Ouest Toulousain, à la commune de Fontenilles (100%), pour les compétences B, C, D, E et H,**
- **d'actualiser la liste des territoires « tout ou partie » de la communauté de communes du Volvestre,**
- **de modifier les modalités de contribution des membres,**
- **de demander que ces modifications prennent si possible effet au 30 avril 2023,**
- **d'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-109

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

5.9 Délibération n° DEL-2023-110 - SMGALT : présentation du rapport d'activité 2022 des sections aménagement du Touch et vente d'eau

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SMGALT.

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT[3], le SMGALT doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI[4].

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « L*e président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-110

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

[3] CGCT : Code général des collectivités territoriales
[4] EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

6 FINANCES

6.1 Délibération n° DEL-2023-111 - Adoption du rapport de la CLECT 2023

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 15 juin 2023 pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- les révisions relatives à la commune de l'Isle-Jourdain,

Monsieur le Président lit le rapport joint aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'adopter le rapport de la CLECT 2023 joint en annexe de la délibération.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-111

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

6.2 Délibération n° DEL-2023-112 - Modification des attributions de compensation

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023,

Vu l'adoption de ce rapport en point précédent,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessous, à partir de l'année 2023.

	AC définitives 2022	Retrait Font 01/05	Retenue dossier PE	AC définitives 2023	Réévaluation MAD jeunesse IJ - 6 mois 2021	Réévaluation MAD jeunesse IJ - année complète	Part chargé de projet PVdd 25% 2022	Part chargé de projet PVdd 25% 2023	Retenue évaluation transfert Planif 2022	Retenue évaluation transfert Planif 2023	Retenue évaluation SAAD 2022	Retenue évaluation SAAD 2023	AC définitives 2023
AURADE	-18 078			-18 078					*3 234*	-2 134	*1 219*	-1 247	-17 006
BEAUPUY	15 076			15 076					*1 247*	-661	*370*	0	16 032
CASTILLON SAVES	-17 275			-17 275					*1 694*	-1 722	*318*	-90	-17 075
CLERMONT SAVES	-22			-22					*1 021*	-982	*2 166*	-819	1 364
ENDOUFIELLE	24 612			24 612					*2 689*	-1 687	*3 204*	-3 064	25 754
FONTENILLES	656 771	-437847	-12 188	206 736									206 736
FREGOUVILLE	-11 393			-11 393					*1 770*	-1 157	*1 167*	-2 124	-11 737
LIAS	114 666			114 666					*2 456*	-1 928	*0*	0	115 193
L'ISLE-JOURDAIN	-530 160			-530 160	-39 900	53 333	10 618	-12 176	*25 646*	-18 315	*41 180*	-35 652	-505 426
MARESTAING	884			884					*1 362*	-971	*1 816*	0	3 091
MONFERRAN SAVES	-32 300			-32 300					*3 935*	-2 687	*6 420*	-5 674	-30 306
PUJAUDRAN	-130 532			-130 532					*4 936*	-3 725	*7 270*	-5 653	-127 704
RAZENGUES	6 463			6 463					*1 166*	-619	*0*	0	7 011
SEGOUFIELLE	-125 226			-125 226					*2 879*	-5 288	*4 870*	-3 677	-126 443
TOTAL	**-46 514**	**-437 847**	**-12 188**	**-496 550**	**-39 900**	**53 333**	**10 618**	**-12 176**	**54 034**	**-41 874**	**70 000**	**-58 000**	**-460 514**
AC>0	818 472			368 436								D	375 181
AC<0	-864 986			-864 986								R	-835 695

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-112

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24

Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

6.3 Délibération n° DEL-2023-113 - TASCOM : fixation du coefficient multiplicateur

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est perçue au profit des EPCI à fiscalité propre.

Elle est acquittée par les établissements commerciaux permanents quels que soient les produits vendus au détail, de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

La loi permet d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Ce coefficient peut être porté jusqu'à 1,20 (variation maximale de 0,05 chaque année).

Le coefficient multiplicateur de la CCGT est de 1,10.

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la délibération n° 14092021-126 du 14 juin 2022 fixant le coefficient multiplicateur à 1,10,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2023,

Considérant l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (par 21 voix Pour et 3 voix Contre) d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,15 au montant de la TASCOM à compter du 1er janvier 2024.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-113

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

Ayant voté contre : 3
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS

7 COMMANDE PUBLIQUE

7.1 Délibération n° DEL-2023-114 - MAPA 2022-02 Extension et restructuration du multi-accueil de Fontenilles - Lot n° 5 Cloisons, doublage - Avenant n° 2

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du multi-accueil de Fontenilles – lot n° 5 Cloisons, doublage a été signé en date du 30 août 2023 avec la société OLIVEIRA ROGEL pour un montant de 39 390,17 € HT.

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2023 portant retrait de la commune de Fontenilles de la CCGT en date du 30 avril 2023, le marché a été transféré à la commune de Fontenilles. Un avenant de transfert a été signé en date du 2 mai 2023.

Dans un souci de cohérence et d'optimisation de la gestion de l'opération, la commune de Fontenilles a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a ainsi été signée en date 02/05/2023 avec la commune de Fontenilles. Cette dernière prévoit notamment que la CCGT réalise au nom de la commune l'exécution des marchés de travaux en cours ainsi que la passation et l'exécution des avenants éventuels.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite à la réalisation de travaux de démolition sur le bâtiment existant, des reprises non prévues initialement ont dû être effectuées au niveau des murs et des plafonds.

Ces travaux concernent notamment :

- le raccord de doublage au niveau des menuiseries remplacées et des murs repris ;
- le raccord de plafonds en plaques de plâtre ;
- la mise en conformité incendie et thermique de locaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 9 791,23 € HT soit une hausse du montant du lot n° 5 de 24,86 %.

Monsieur le Président précise au Conseil communautaire que sur l'ensemble de l'opération de travaux, le total cumulé des travaux représente une hausse de 2,40 % comme exposé en annexe ci-jointe.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'avenant n° 2 au lot n° 5 Cloisons, doublage du marché MAPA 2022-02 Extension et de réhabilitation du multi-accueil de Fontenilles pour un montant de 9 791,23 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de valider l'avenant n° 2 au lot n° 5 Cloisons, doublage du MAPA 2022-02 Extension et réhabilitation du multi-accueil de Fontenilles pour un montant de 9 791,23 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer ledit avenant dans le cadre de la convention de maître d'ouvrage déléguée du 2 mai 2023.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-114

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24

Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Délibération n° DEL-2023-115 - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les créations de poste suivantes :

- Suite à la réorganisation du service Enfance Jeunesse en lien avec le retrait de Fontenilles, création d'un poste d'assistante administrative / gestionnaire de planning à temps non complet 28 h hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

- Créations de poste suite augmentation / diminution du temps de travail (au 01/09/2023) :
    - ✓ Suite à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, création d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 7,11 h hebdomadaires, un même poste à 8 h hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain conseil,
    - ✓ Suite à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, création d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle Jourdain, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 6,86 h hebdomadaires, un même poste à 20 h hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain conseil,
    - ✓ Suite à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, création d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 23,64 h hebdomadaires, un même poste à 25 h hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain conseil,
    - ✓ Création d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 25h hebdomadaires, un même poste à 23 h hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain conseil,
    - ✓ Création d'un poste de directrice ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 30 h hebdomadaires, un poste d'animatrice à 25 h hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain conseil,
    - ✓ Création de 2 postes d'animateurs.rices ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 25 h hebdomadaires, un même poste à 22 h hebdomadaires et un à 23 h hebdomadaires seront supprimés lors d'un prochain conseil,
    - ✓ Création d'un poste d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 25 h hebdomadaires, un même poste à 22 h hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain conseil,

- Création de poste en vue d'une stagiairisation d'agents contractuels (au 01/12/2023) :
    - ✓ Poste d'animatrice ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 3,10 h hebdomadaires
    - ✓ Poste de directrice ALAE ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-115

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24

Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

8.2 Délibération n° DEL-2023-116 - Modification du RIFSEEP part CIA

Pour mémoire, une délibération modificative du RIFSEEP[5] suite au réexamen de l'IFSE[6] a été prise en mars 2022.

Lors du Comité social territorial du 09/03 dernier, les représentants ont acté la démarche et le calendrier de réflexion sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

4 réunions des groupes de travail ont eu lieu et ont été l'occasion de nombreux échanges constructifs. L'objectif étant l'instauration d'une nouvelle prime pour les agents et donc l'augmentation du pouvoir d'achat, mais aussi la reconnaissance de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en date du 24/03/2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15/06/2023,

Vu l'organigramme des services,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

[5] RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

[6] IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les dispositions suivantes :

1- L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

ARTICLE 1.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents – hors postes sous tension défini par la collectivité lors du recrutement.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de service
- l'indemnité de responsabilité

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence administrative, frais de déplacement…),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, IHTS …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel**.**

ARTICLE 1.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN ET PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ; a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux indiqués dans le tableau ci-après sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €
Groupe 2	Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	25 500 €
Groupe 4	Agent	20 400 €

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	46 920 €
Groupe 2	Chef de service / adjoint au chef de service	40 290 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	36 000 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	31 450 €

Cadre d'emplois des puéricultrices, infirmiers en soins généraux, Assistants socio-éducatif (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	19 480 €
Groupe 2	Chargé de mission / encadrant	15 300 €

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	14 000 €
Groupe 2	Responsable	13 500 €
Groupe 3	Agent	13 000€

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Groupe 2	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	19 660 €
Groupe 2	Chargé de mission/Encadrant	18 580 €
Groupe 3	Agent	17 500 €

Cadre d'emplois des ETAPS (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission/Encadrant	17 480 €
Groupe 2	Responsable	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	17 480 €
Groupe 2	Pas d'emploi dans la collectivité	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé grave maladie, longue maladie et longue durée, par principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en CGM, CLM ou CLD conserve les primes versées durant le CMO.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les postes définis « en tension », il sera possible de majorer l'IFSE du groupe jusqu'à 25 % maximum, dans le respect des plafonds réglementaires.

IFSE COMPENSATOIRE

Au moment de la stagiairisation, pour les agents ayant opté pour la reprise des services privés et qui les placent à un échelon inférieur à celui occupé en tant que contractuel, il n'y a règlementairement aucune obligation de maintien de la rémunération. Cependant, il a été décidé d'attribuer une indemnité compensatoire de manière temporaire et dégressive au fur et à mesure de l'évolution de carrière de l'agent (avancement d'échelon, reclassement PPCR, …) afin qu'il n'y ait pas de perte de salaires, ni d'effets de rallongement de carrière. Cela revient donc à maintenir le net à payer (hors prélèvement à la source) de l'agent.

BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond régime indemnitaire IFSE
Catégorie C groupe 2	10 600 €	De 12 801 à 18 000 €	200 €	200 €	10 800 €

2- LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

CADRE GÉNÉRAL

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public
- ayant une ancienneté de 3 mois dans la collectivité avant la période de référence (01/12/N-1 au 30/11/N) et étant présent au moins 10 mois sur les 12 mois de la période de référence

ARTICLE 2.2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €
Groupe 2	Chef de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	4 500 €
Groupe 4	Agent	3 600 €

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	8 280 €
Groupe 2	Chef de service /Adjoint chef de service	7 110 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	6 350 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	5 550 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers en soins généraux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	3 440 €
Groupe 2	Chargé de mission / Encadrant	2 700 €
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	1 680 €
Groupe 2	Responsable	1 620 €
Groupe 3	Agent	1 560€
Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	2 680 €
Groupe 2	Chargé de mission/Encadrant	2 535 €
Groupe 3	Agent	2 385 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	2 380 €
Groupe 2	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des ETAPS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission/Encadrant	2 380 €

Groupe 2	Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	2 380 €
Groupe 2	Pas d'emploi dans la collectivité	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le CIA est basé sur la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent. L'ensemble des critères qui permet de calculer le CIA sera détaillé dans une note interne, diffusée aux agents.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement en décembre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération et du temps de présence dans la collectivité.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/07/2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-116

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

8.3 Délibération n° DEL-2023-117 - Convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la ville de l'Isle-Jourdain

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de L'Isle Jourdain à compter du 01/08/2023, pour une durée de 4 mois à temps complet.

L'agent mis à disposition assurera les missions suivantes :

- Suivi des chantiers VRD (notamment Pont Peyrin 3)
- Aménagement bretelle d'accès Roady
- Programme voirie

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande de la CCGT,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (par 22 voix Pour et 2 voix Contre) :

- **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel,**
- **d'autoriser M. le 1er vice-président à signer la convention avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-117

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 22
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

Ayant voté contre : 2
Francis LARROQUE, Claudine DANEZAN

8.4 Délibération n° DEL-2023-118 - Convention relative à la santé au travail avec le centre de gestion du Gers

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser la convention ci-jointe avec le centre de gestion du Gers concernant la santé au travail, délibération initiale du 05/11/2018.

Le CDG 32 propose un service de médecine préventive, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, auquel il est proposé d'adhérer par convention.
Le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de modifier le mode de facturation du service de médecine préventive et de santé au travail.

Les missions effectuées par le CDG 32 sont :

- Surveillance médicale des agents (visite périodique tous les 2 ans)
- Surveillance médicale particulière (personnes reconnues RQTH, agents souffrant de pathologies particulières, …)
- Examens complémentaires (recommandés par le médecin de prévention)
- Actions sur le milieu professionnel (conseils sur l'amélioration des conditions de travail, analyses et aménagements de poste…)

Le financement est assuré par la cotisation additionnelle du centre de gestion (taux de 0,82 % depuis le 01/01/2019).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'accepter les termes de la convention jointe en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec le centre de gestion du Gers pour une durée de 3 ans**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-118

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

8.5 Délibération n° DEL-2023-119 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « base de données sociale », accessible « aux membres des comités sociaux » et rendu public.

Le rapport social unique, qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), doit être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être établi « chaque année au titre de l'année civile écoulée ». Il doit également comporter des informations « se rapportant au moins aux deux années précédentes » et, si possible, « aux trois années suivantes ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC…

Le rapport présenté cette année et portant sur l'année 2022 s'appuie sur les bases de données sociales nouvellement mises en place et qui comportent les indicateurs similaires à ceux présentés les années précédentes, en rajoutant pour certains indicateurs l'historique des 2 années précédentes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de la tenue du débat sur le Rapport social unique 2022 joint en annexe de la délibération.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-119

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Délibération n° DEL-2023-120 - Adoption d'une convention pré-opérationnelle sur le secteur " ZAC Porterie-Barcellone " avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2012 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC Porterie Barcellone et la création de ladite ZAC ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'Isle-Jourdain du 30 juillet 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Porterie Barcellone et son dossier de réalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « Porterie-Barcellone » au profit de la SAS Terra Campana ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'Isle-Jourdain du 19 mai 2022 portant sur le transfert de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la commune ;

Vu le projet de convention pré-opérationnelle annexé à la présente délibération ;

Objet de la convention

La commune de l'ISLE-JOURDAIN et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine confient à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « ZAC Porterie Barcellone » en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de huit ans à compter de son approbation par le préfet de Région.
Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés.

Périmètre de la convention

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur le secteur « ZAC Porterie-Barcellone » sis sur la commune de L'Isle Jourdain dont le périmètre figure en annexe de la délibération.
De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

Engagements opérationnels de la convention

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage :

- à assurer une veille foncière active sur le périmètre d'intervention tel que défini en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption, du droit de priorité, et par voie de délaissement ;
- dès validation du projet par la collectivité ou l'EPCI compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention ;
- à contribuer à la mise en place par la commune des outils fonciers nécessaires à la maitrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, …) ;
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, …) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité ou l'EPCI signataire, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager… Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente ;
- à aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

<u>L'engagement financier de l'EPF</u>

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 4 000 000 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions :

- **d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle, joint en annexe n° 14, entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain ;**
- **d'autoriser M. le président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;**
- **de donner tout pouvoir à M. le président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-120

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 21
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

S'étant abstenus : 3
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS

10 COOPÉRATION TERRITORIALE

10.1 Délibération n° DEL-2023-121[7] - Projet de Résidence habitat jeunes

Le territoire de la Gascogne Toulousaine a fait le choix d'inclure le volet habitat, dans la construction de son PLUIH. Un diagnostic Habitat a été mené en 2021 et a conclu à un déficit d'habitat adapté aux jeunes. Afin d'affiner l'évaluation du besoin, et en interaction avec les enjeux du projet social de territoire, formalisé par la CTG, le cabinet URHAJ a été mandaté pour réaliser une étude spécifique sur ce sujet en 2022, avec le soutien de la CAF du Gers.

Cette étude a été menée dans une démarche de consultation des acteurs économiques et sociaux locaux. Les conclusions ont mis en évidence, des besoins en logements de courte durée ou ponctuels, d'autres en temps complet provisoires et enfin des besoins d'accompagnement sociaux.

Les enjeux identifiés amènent à proposer des solutions pour faciliter la décohabitation et l'installation de nouveaux arrivants, apporter une offre dédiée aux jeunes, notamment en logements temporaires meublés et lutter contre la précarité en développant des formes d'habitat qui correspondent aux besoins des jeunes. D'autre part, il apparait nécessaire de développer des outils permettant d'accompagner les jeunes dans l'accès au logement.
Une des actions spécifiques proposées porte sur le développement d'une résidence Habitat Jeunes de 54 places.

La commune de l'Isle-Jourdain, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la CAF 32 réfléchissent à une solution commune qui porterait sur la réhabilitation ou reconstruction des gîtes touristiques et leur transformation en Résidence Habitat Jeunes, qui pourrait, sous réserve d'une étude de faisabilité, accueillir les 54 places préconisées.

Ce projet répond à la fois à la politique d'aménagement du territoire, déclinée dans le PLUIH et au projet social de territoire porté par la CTG, en offrant un cadre de vie adapté à la jeunesse, et qui prend en compte des solutions de mobilité existantes adaptables au projet et d'autres à faire émerger. C'est le cadre de la CTG qui est le plus à même de mener ce projet en transversalité des besoins, pour une réponse efficiente, dans l'intérêt du publique jeune, en pleine construction de leur projet professionnel et/ou de formation.

La Résidence Habitat Jeunes, préconisée par le bureau d'études URHAJ, a reçu un accueil très favorable du Bureau et du Conseil communautaire, qui a prévu dans son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) un budget prévisionnel de 200 K€ sur les années 2025 et 2026. «-Les gites du lac », de l'Isle-Jourdain ont été identifiés pour recevoir ce projet par l'équipe municipale, qui proposent une mise à disposition pour la réalisation de ce projet dont les modalités sont à préciser.

Le bailleur social qui sera choisi, doit détenir l'expertise de mettre à disposition des logements qui ont la particularité d'être adaptés aux jeunes dans l'usage et le coût du loyer. Dans le cas de la Gascogne Toulousaine, l'engagement politique affiché ce jour et la situation géographique pressentie, représentent un atout certain pour le projet.

La démarche de l'Appel à projet pourrait être lancée par l'État, si l'équipe politique s'engage dans un projet cohérent.

Considérant le Code de la Construction et de l'habitation, relatifs aux résidences sociales,

[7] Mme ABADIE quitte la séance à 19 h 52. Elle a donné procuration à M. KLEIN-MEYER pour voter à sa place.

Considérant le Code de l'Action sociale et des familles, légiférant sur les agréments des « foyers jeunes travailleurs »,

Considérant la circulaire relative à la prestation de service Foyers Jeunes Travailleurs,

Vu la politique d'aménagement du territoire, formalisé par le Plan Local d'Urbanisation Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH), prévoyant la prise en compte du volet habitat,

Vu le projet social de territoire formalisé par la Convention Territoriale Globale (CTG), prévoyant des actions en faveur d'une création d'une Résidence Habitat Jeunes, dans ses axes Jeunesse, Habitat et Mobilité,

Vu, les conclusions du bureau d'études URHAJ,

Vu l'identification foncière fléchée par la commune sur les bords de lac de l'Isle-Jourdain,

Mme NICOLAS souhaiterait avoir la restitution de l'étude.
M. IDRAC répond que celle-ci lui sera transmise.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 20 voix Pour, 0 voix Contre et 4 abstentions de :

- **donner délégation au Président, pour informer les services de l'État, de l'engagement de la collectivité dans ce projet plein de sens pour la jeunesse et pour le territoire,**
- **constituer un comité de pilotage local, destiné au suivi de ce projet dont la collectivité ne sera pas le maître d'œuvre et d'en assurer une première rencontre.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-121

Conseillers présents :	18
Conseillers représentés :	6
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 20
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

S'étant abstenus : 4
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS

11 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Délibération n° DEL-2023-122 - ZAE Buconis-Poumadères : engagement des démarches pour le lancement d'une étude de renouvellement urbain

Le Président rappelle à l'assemblée que le schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine a été adopté par délibération du conseil communautaire le 25 mars 2019. Ce document cadre définit la feuille de route de la CCGT en matière de développement économique à travers un plan d'actions structuré en 3 axes stratégiques et composé de 15 actions prioritaires.

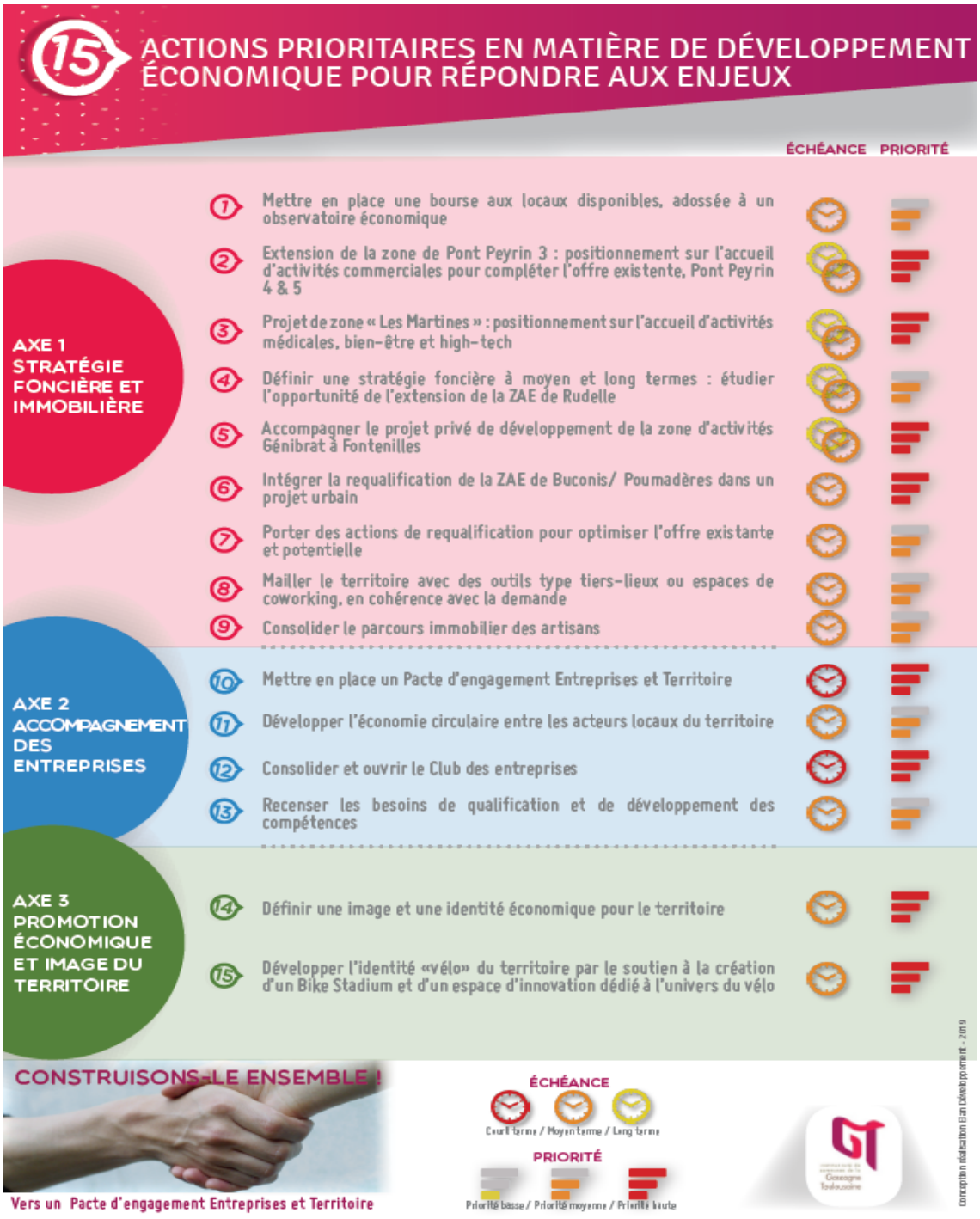

Le plan d'actions du schéma de développement économique de la CCGT

Dans le cadre de l'axe 1 « Stratégie foncière et immobilière » de ce plan d'actions, figure l'action n° 6 intitulée « Intégrer la requalification de la ZAE Buconis-Poumadères dans un projet urbain ». Cette action vise notamment à réaliser une étude de renouvellement urbain à l'échelle de la ZAE Buconis-Poumadères, ceci afin de définir une stratégie d'intervention sur cette zone d'activités.

En effet, cette zone d'activités bénéficie d'une proximité directe du centre-ville de l'Isle-Jourdain et d'une dynamique de développement / renouvellement des activités économiques, cependant elle est également confrontée à plusieurs problématiques majeures :

- vieillissement global de la ZAE (voiries, espaces publics, bâtiments d'activités…) ;
- absence d'infrastructures pour les mobilités douces (trottoirs, pistes cyclables) sur la plupart des voiries ;
- faible qualité (voire absence) de l'aménagement paysager et de la végétalisation des espaces publics ;
- obsolescence (voire absence) de la signalétique des entreprises ;
- présence de dents creuses et de parcelles non bâties au sein de ZAE ;
- occupation de certaines parcelles par des activités économiques peu qualitatives et/ou génératrices de conflits de voisinage avec les lotissements résidentiels limitrophes ;
- renouvellement / installation de nouvelles activités apportant peu de valeur ajoutée en matière de création d'emploi ou de développement du tissu économique local (box de stockage à louer par exemple) ;
  présence de maison d'habitation sur certaines parcelles de la ZAE.

Au-delà de la mise en œuvre du plan d'actions du Schéma de développement économique, la réalisation de cette étude devient une nécessité au regard de certaines évolutions règlementaires et de nouveaux documents de planification, en particulier :

- La loi « Climat et Résilience », qui impose aux collectivités une réduction de l'artificialisation des sols et la mise en place d'une stratégie de sobriété foncière ;
- Le SCOT de Gascogne, approuvé en février 2023 et désormais exécutoire, qui prescrit notamment aux EPCI de travailler sur le renouvellement urbain et la densification des ZAE existantes avant tout projet d'aménagement de nouvelle ZAE ;
- Le PLUiH de la CCGT, actuellement en cours de finalisation, qui intègre également des orientations sur la requalification et le renouvellement des ZAE les plus anciennes et plus particulièrement la ZAE de Buconis-Poumadères.

C'est pourquoi les élus de la CCGT ont acté l'inscription d'une ligne budgétaire dédiée à la réalisation de cette étude de renouvellement urbain dans le budget 2023 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGT et la commune de l'Isle Jourdain sont engagés depuis le 07 mai 2021 dans le dispositif de l'Etat « Petites Villes De Demain » (PVD) qui vise à renforcer les centralités de moins de 20 000 habitants et les aider à bâtir et concrétiser leurs projets de territoire. Le 11 mai 2023, les deux collectivités ainsi que l'Etat et leurs partenaires ont signé la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cet engagement s'articule autour d'un projet de territoire comprenant 5 axes d'action et 29 projets structurants prioritaires sur lesquels les signataires s'accordent à porter un effort accru en termes de moyens financiers et d'ingénierie. La présente étude de renouvellement urbain sur la ZAE Buconis-Poumadères figure dans la liste des projets sélectionnés dans la convention PVD (axe « *Economie Commerce Emploi / Assurer un développement économique et commercial équilibré* »). A ce titre, le projet peut mobiliser des aides spécifiques de l'Etat via la Banque des territoires.

De plus, cette étude fait également partie des projets inscrits dans le Contrat Territorial Occitanie pour la période 2022-2028 et dans le contrat Bourgs-Centres Occitanie 2019-2021 de l'Isle-Jourdain et son avenant (contrat 2ème génération pour la période 2022-2028 en cours de préparation). Elle est donc éligible au dispositif « *Accompagnement des études stratégiques, pré-opérationnelles thématiques, de faisabilité et/ou d'expertise économique dans le cadre de la politique régionale Bourg-Centre et de Petites Villes de Demain* », dispositif validé par la Commission Permanente de la Région Occitanie du 22 octobre 2021 (délibération n°2021/OCT/12.06) et confirmé par la délibération N°CP/2022-10/12.16 de la Commission Permanente du 19 octobre 2022.

Le Président propose donc à l'assemblée d'engager les démarches suivantes en vue du lancement de cette étude :

- préparation d'un dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'étude ;
- montage d'un dossier de demande de subvention pour le cofinancement de l'étude par l'Etat et la Région ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions :

- **de valider l'engagement des démarches en vue du lancement d'une étude de renouvellement urbain sur la ZAE Buconis-Poumadères ;**
- **de solliciter auprès des partenaires financeurs (État et Région) une subvention pour le cofinancement de l'étude ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-121

Conseillers présents :	18
Conseillers représentés :	6
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 21
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

S'étant abstenus : 3
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS

11.2 Délibération n° DEL-2023-123 - ZAE Pont Peyrin 3 : signature d'une convention de partenariat avec l'association Arbre et Paysage 32

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT mène depuis de nombreuses années plusieurs actions majeures en faveur de l'environnement et plus globalement de la transition écologique : préservation de la Zone Humide de L'Isle-Jourdain, pilotage de deux contrats de milieux pour l'amélioration de la qualité de l'eau, élaboration du schéma des trames vertes et bleues, élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il apparaît que la végétalisation du territoire présente un fort intérêt et répond à différents enjeux :

- la préservation de la biodiversité, de la qualité des paysages et du cadre de vie ;
- la lutte contre l'érosion ;
- la régulation hydrique ;
- la séquestration du carbone ;
- l'atténuation des effets du changement climatique.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3, les élus de la CCGT ont acté la mise en place de plusieurs accompagnements au profit des porteurs de projet ayant obtenu un ou plusieurs lots à l'issue de l'appel à projets visant à précommercialiser les lots de cette nouvelle ZAE. Un des accompagnements proposés consiste précisément à aider ces porteurs de projet à concevoir et à réaliser un aménagement paysager et une végétalisation de leur parcelle cohérents et homogènes avec les aménagements réalisés sur les espaces publics de la ZAE et les objectifs de la CCGT en matière de transition écologique.

Pour ce faire, la CCGT pourra s'appuyer sur l'association Arbre et Paysage 32, qui pilote notamment un programme régional de plantation de haies champêtres à destination des propriétaires fonciers.

Dans cette perspective, un projet de convention de partenariat entre la CCGT et l'association Arbre et Paysage 32 a été élaboré (cf. annexe n° 15). Ce projet de convention définit la mission confiée à l'association par la CCGT ainsi que les modalités de mise en œuvre.

En contrepartie de la mission d'Arbre et Paysage 32, la CCGT versera une participation financière de 350 € HT par porteur de projet accompagné, dans la limite de 28 porteurs de projet accompagnés au maximum (soit un budget total maximum de 9 800 € HT).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention :

- **d'approuver l'adhésion de la CCGT à l'association Arbre et Paysage 32 pour un montant de 45 € / an, pour une période de 4 ans maximum.**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Arbre et Paysage 32 jointe en annexe, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision ;**
- **d'attribuer une participation financière maximale de 9 800 € HT à l'association Arbre et Paysage 32 ;**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la ZAE Pont Peyrin 3.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-123

Conseillers présents :	18
Conseillers représentés :	6
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	2

Ayant voté pour : 23
Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL, Jean-Marc VERDIÉ

S'étant abstenu : 1
Francis LARROQUE

12 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

12.1 Information

12.1.1 Sollicitation de la Sécurité civile

Question posée par M. PÉTRUS *: « Nous avons été sollicité par la Sécurité civile et sollicitons par conséquent votre bienveillance afin qu'il lui soit proposé dans le cadre de la récupération par la CCGT de l'ancienne caserne des pompiers de l'Isle-Jourdain, un des garages du fond du bâtiment afin d'y entreposer leur véhicule ainsi que du matériel de soins. Actuellement, les locaux qui hébergent cette illustre organisation sont obsolètes et vieillissants… Il s'avère qu'un contrôle de l'ARS pourrait être préjudiciable à celle-ci. Aussi, nous vous demandons d'examiner dans les plus brefs délais cette demande qui nous l'espérons sera également appuyée par de nombreux élus de notre assemblée. Merci d'avance pour eux ».*

M. IDRAC répond que la mairie met actuellement à disposition de la Sécurité civile un garage gratuitement et que la mairie de l'Isle-Jourdain n'a pas été sollicitée par la Sécurité civile.

M. LARROQUE précise que la demande est faite à la CCGT et non à la mairie et qu'ils sollicitent un emplacement dans l'ancienne caserne des pompiers.
Mme TOURNIÉ indique que dans ces entrepôts sont désormais stockés l'abri de la piscine, les chapiteaux et tout le matériel des services techniques de la CCGT qui étaient auparavant dans des locaux en location. À noter qu'une partie des garages va être cloisonnée et une convention signée pour mise à disposition d'un espace de stockage à la MJC. Il n'y a pas d'espace inutilisé à ce jour.

M. LARROQUE fait part à l'assemblée que la commune d'AURADÉ s'est dotée d'un podium à 15 000 € étant donné que cela fait 2 années consécutives que la CCGT lui refuse le prêt de l'estrade au profit de l'école privée Notre Dame Le Clos Fleuri.

12.1.2 Cabinet numérique

Certains élus n'ont pas encore activé leur compte dans le Cabinet numérique. Je les invite à le faire sans tarder. Un courriel a été envoyé ce jour et est intitulé « No Reply Console SaaS <noreply@consolesaas.berger-levrault.fr ». Si les élus concernés ne l'ont pas reçu dans leur boîte, je vous remercie de vérifier dans vos courriels indésirables.

Important : Le lien n'est valable que 48 h.

12.1.1 Prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire a été modifiée. Il aura lieu le jeudi 8 septembre 2023, à 18 h 30, à PUJAUDRAN.

12.2 Questions diverses

12.2.1 Expérimentation Loi APER[8]

M. LONGO informe l'assemblée que la CCGT pilote l'expérimentation Zone d'accélération en énergie, l'intercommunalité a été choisie par la Préfecture pour étudier la mise en œuvre d'un nouveau dispositif qui sera présenté lors de la prochaine COMAT.

[8] Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

12.2.2 Élaboration PLUi-H

M. DUPOUX rappelle la confidentialité des documents distribués lors de réunions de travail sur le PLUI-H. En effet, à l'issue d'une réunion au mois d'avril, certains administrés ont eu accès à des informations qui n'auraient pas dû être transmises. Il précise que ces documents de travail n'auraient pas dû être communiqués. Il invite la personne concernée à le contacter pour en connaître la raison.

M. IDRAC ajoute que c'est inadmissible qu'un(e) élu(e), tenu(e) par le devoir de réserve, ait divulgué ces documents. Il précise qu'il connaît le nom de cet(te) élu(e).

M. BIZARD demande pourquoi semer le trouble et cette suspicion généralisée alors que la personne est identifiée. M IDRAC ne souhaite pas communiquer l'identité de la personne concernée.

12.2.3 Piscine intercommunale

M. PAQUIN rappelle la tenue de la soirée sportive à la piscine le vendredi 23 juin dernier, regrette l'absence d'élus à cette manifestation et invite les conseillers communautaires à se rendre à la piscine intercommunale et à se présenter auprès du personnel.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 7 septembre 2023, à 18 h 30, à PUJAUDRAN.

La séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance, ***Le Président,***

Pascale TERRASSON ***Francis IDRAC***